

Fête et défaite

Domaine public

Bien sûr, le 1^{er} Mai, c'est la fête. La fête des travailleurs. Qui ont droit ce jour-là à la « une » des grands journaux d'information. Une fois n'est pas coutume. Et dans les périodiques de gauche, c'est le rappel des heures chaudes, l'évocation du coude à coude fraternel, de l'unité dans la lutte et de la solidarité internationale, sur toile de fond de revendications, de la réduction de la durée du travail au maintien du pouvoir d'achat, en passant par la participation.

Il ne s'agit pas de refuser la fête, et son agressivité quelque peu usée et folklorique, au nom du combat; mais comment nier que le combat devient primordial, en cette période qui, de l'avis de tous les exégètes sérieux, est un tournant économique et social? Et que l'on ne s'y trompe pas! Impossible de mobiliser aux côtés de la droite qui, mettant l'accent sur les difficultés de la société capitaliste, soulignant la baisse de pression de l'économie, appelle à serrer les rangs autour des drapeaux d'une minorité de privilégiés soucieux de maintenir leurs avantages.

Le climat n'est plus celui de l'après-guerre, celui de l'unité du pays pour la relance du pays. La Suisse de 1974 est loin de cette unité-là. S'en rendre compte, c'est analyser par exemple le programme gouvernemental pour le redressement des finances fédérales (voir en dernière page) qui tend à pénaliser les revenus modestes... au nom du bien-être général. Et ce n'est pas tout! La droite et le patronat prônent des projets antisociaux, telle la remise en cause de la compensation intégrale du renchérissement. On voit bien, dans la foulée, qui va payer, au premier chef, la facture de la hausse des matières premières.

Si le 1^{er} Mai est l'heure du bilan, il doit permettre à la gauche de constater que le patronat, après des années de haute conjoncture, est en situation d'imposer ses caprices minoritaires à la masse des travailleurs. Que l'on songe aux batailles enga-

gées, revision de l'assurance-maladie ou mise sur pied du deuxième pilier. Sur le plan politique, la droite maîtrise parfaitement les instruments de son pouvoir et domine les institutions parlementaires, jouant notamment les initiatives populaires les unes contre les autres.

Et même si l'on reconnaît aux appareils syndicaux une manifeste influence, jusqu'ici, sur la vie économique, ce poids acquis patiemment s'avère à l'usage être d'abord un os à ronger pour les travailleurs pendant le repas de l'expansion, un dérivatif à l'inégalité croissante: au gré du bon vouloir de la droite et du patronat, et passée la période des vaches grasses, les avantages de la politique des conventions collectives et de la concertation pourront disparaître. Les syndicats, n'étant plus les interlocuteurs privilégiés d'antan, seront donc entraînés à remettre en question leur pratique traditionnelle: la paix du travail ne peut pas être que l'instrument des profits d'une minorité.

Un constat de défaite donc, négatif en tout cas, au vu de l'inflation dans ses caractéristiques néo-capitalistes. Dans un tel rapport de forces, la gauche ne peut prendre en charge un programme de compromis, mais elle se retrouvera derrière des propositions alternatives, dont le développement, puis la mise en pratique, seront son combat propre (les syndicats retrouveront leur véritable force en se concentrant sur la défense des intérêts des travailleurs, à l'écoute des revendications de la base).

Des propositions? Nous avons esquissé un programme économique socialiste ici même (DP 265). Pour commencer, mettre fin à l'économie de gaspillage (halte aux faux frais économiques!), et ensuite, notamment, dans le cadre du capitalisme privé, instaurer un contrôle de l'autofinancement des entreprises et par conséquent un droit des travailleurs sur la plus-value des sociétés.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 269 25 avril 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 21 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

269

Derrière le paravent de la paix du travail

Les grèves en 1973 : zéro ! Il est des statistiques qui doivent être rappelées à l'occasion de la fête du 1^{er} Mai... Certes, le nombre des arrêts de travail enregistrés pendant ces dernières années n'est pas à ce point significatif qu'il permette à lui seul de situer exactement le degré des tensions entre patrons et travailleurs (en 1973, l'OFIAMT a enregistré deux conflits collectifs, mais ni l'un ni l'autre n'avaient toutefois provoqué un arrêt de travail d'un jour au moins, et donc ne pouvaient être assimilés à des « grèves » au sens strict du mot, puisque seuls sont comptabilisés comme tels les conflits s'étendant sur plus d'un jour : dans les deux cas, il s'était agi d'une manifestation de protestation de quelques heures), mais ces chiffres situent un climat général : la paix du travail n'est pas un vain mot en Suisse !

Conflits collectifs ayant entraîné un arrêt du travail d'un jour au moins

	Nombre maximum de Entreprises touchées		Nombre approximatif de journées perdues	
1960	8	20	214	1 016
1961	—	—	—	—
1962	2	2	163	1 386
1963	4	73	1 120	70 698
1964	1	4	350	4 550
1965	2	2	23	163
1966	2	2	38	62
1967	1	1	65	1 690
1968	1	1	70	1 785
1969	1	1	33	231
1970	3	3	320	2 623
1971	11	13	2 267	7 491
1972	5	5	526	2 002
1973	—	—	—	—

Commentaire patronal (cf. « Journal des Associations patronales ») : « (...) Le fait qu'il y ait peu — ou pas — de grèves dans notre pays contraste heureusement avec les exercices verbaux de syndicalistes de premier plan qui soulignent le caractère relatif de la paix du travail. Ils pratiquent un jeu dangereux; la réalité (la statistique !) démontre qu'ils ne parlent pas au nom de la majorité des travailleurs (...) »

Commentaire syndical (cf. « Correspondance syndicale suisse ») : « Au regard de la situation notée dans nombre de pays industriels, les conditions suisses sont vraiment paradisiaques dans l'optique du patronat. Elles le sont moins dans l'optique des travailleurs. En dépit des gains que l'économie des pertes sèches consécutives aux grèves assure au patronat, celui-ci raidit ses positions lors des négociations collectives. La compensation intégrale du renchérissement est toujours plus contestée. Les employeurs devraient se rendre à l'évidence que leur comportement — que la statistique rend d'autant moins compréhensible — est de nature à provoquer des conflits sociaux (...) Le maintien de la paix du travail a pour corollaire

la satisfaction des exigences que les travailleurs tiennent pour légitimes (...) Si le patronat durcisait encore ses positions, l'assurance dont il fait preuve aujourd'hui pourrait apparaître un jour trompeuse... »

Deux âges

Où l'on se réclame, curieusement des deux côtés, de la masse des travailleurs ! Mais l'agressivité patronale étonne au regard des conclusions qu'imposent les statistiques en question. Manœuvre d'intimidation ? Crainte devant le calme précédant traditionnellement la tempête... qui couve dans les propos des syndicalistes ? Ou plutôt dialogue à travers deux âges économiques et sociaux ? Car le patronat a déjà compris que le temps des concessions sur l'autel de la politique sociale était révolu; il en tire les conséquences tandis que les syndicats, tout menaçants qu'ils se fassent, jouent encore le jeu ancien (voir éditorial en page 1) et tablent, à travers leurs apparences de raidissement, sur les avantages passés du système de concertation entre « partenaires sociaux ».

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Le prix du papier

Les éditeurs ont des soucis causés par les hausses du prix du papier: 18,5 % depuis le début de l'année et une nouvelle hausse au 30 juin. Cette fois, ce sont les journaux les plus volumineux qui ont les problèmes les plus difficiles à résoudre. En 1969, la Commission des cartels évaluait la part du papier au 18 % du prix de revient d'un journal, approximativement autant que la rédaction. Le « Schweizerische Finanz-Zeitung » (16) qui publie ces indications ajoute que le « Zürcher Oberländer (tirage 22 600) indiquait un 15 % pour le papier en août 1973 et que des connaisseurs évaluent cette part à 30 % pour l'épais « Tages

Anzeiger ». Elle serait de 40 % pour des revues très volumineuses. Lorsque la part du papier est de 30 %, une hausse de 20 % signifie la nécessité d'augmenter les tarifs d'insertion, le prix de vente et les abonnements de 6 % pour couvrir la charge supplémentaire. Or ces hausses deviennent difficiles à faire accepter, d'autant plus que jusqu'à 80 % des recettes proviennent de la publicité. L'arbitrage viendra des lecteurs...

L'« opinion » de « Blick »

— Le quotidien « Blick », non content de sa première place quant au tirage de la presse quoti-

dienne suisse, modifie sa présentation et introduit un commentaire au haut de sa deuxième page: « Das meint Blick » (Ce que pense « Blick »). En quelques lignes (33 pour la présentation du compte d'Etat fédéral), dans une langue simple, le lecteur apprend ce que son journal préféré lui suggère. La Suisse alémanique découvre toujours plus qu'elle n'est pas différente des pays où la presse populaire est la plus diffusée dans la population, et devient donc aussi une sorte d'« opinion leader ».

Des socialistes face à l'UDC

— Note lue dans « TW », le quotidien social-démocrate bernois (86) et que nous résumons: Homberg près de Thoune, 500 habitants. Aux élections cantonales de 1970, 125 listes de l'UDC (ancien PAB) et 8 listes socialistes. En 1973, les contributions AVS de la population de Homberg se sont élevées à 45 500 francs et les rentes payées à des habitants du village à 557 000 francs: « Les électeurs UDC profitent des interventions des députés socialistes ». Pronostics pour les prochaines élections cantonales: 150 listes UDC, 10 listes socialistes.

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », sous le titre « Que pourrait-on souhaiter de mieux », le résumé du reportage du journaliste français Philippe Noury (« Le Figaro ») sur la Suisse.

Hommage à Kant

— En tête du supplément de fin de semaine dans la « National Zeitung », une étude de Jean Améry consacré à Kant (à l'occasion du 250^e anniversaire de sa naissance) sous le titre « Le monde entier dans un seul cerveau »; à lire également, à fin de comparaison avec la situation de la presse dans notre pays, un rapide survol de la presse britannique présenté sous le signe des chiffres rouges, le condensé de conversations avec les pensionnaires d'une maison de retraite bâloise sur le niveau des rentes AVS.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Des étrangers triés sur le volet

J'ai été me promener du côté de Munich, début d'avril. J'ai poussé jusqu'à Passau, là où l'Inn se jette dans le Danube. Bien joli coup d'œil ! L'Inn est grise couleur de boue; le Danube — le beau Danube bleu — a une magnifique teinte de lisier brun sombre...

N'importe ! Content de voir que la vie avait repris depuis mon dernier passage (en 1947), que les décombres avaient été déblayés, les ruines reconstruites.

Et puis la lecture des journaux m'a réconforté. Je me faisais du souci, vous savez : l'obligation du visa pour les Chiliens, les différentes initiatives de M. Schwarzenbach, et ces mesures prises par le Conseil fédéral pour empêcher la vente à des étrangers du « sol de la patrie ». Je me disais : autant dire qu'on n'accueille plus personne — même pas ceux qui ont de quoi !

Pas sérieux s'abstenir !

J'ai ouvert la « Frankfurter Allgemeine Zeitung » du 5 avril 1974, l'un des plus grands journaux de l'Allemagne fédérale, un journal de poids, avec en particulier des pages financières tout ce qu'il y a de sérieux. Page 31, j'ai lu ceci, qui m'a rassuré : « Suisse — exclusif — Verbier. Studios, 20-42 m², surface nette d'habitation, avec encore inscription au registre foncier, à vendre à des étrangers. Tous les studios prêts à être occupés. Le centre touristique mondialement connu de Verbier est soumis depuis le 1^{er} février 1974 aux dispositions légales interdisant la vente à des étrangers. A l'avenir, aucun achat avec inscription au registre foncier ne sera plus possible... » etc.

Et juste à côté, cette autre annonce : « Conformément aux dernières prescriptions du Conseil fédéral suisse, il est de nouveau possible pour les

étrangers d'acquérir des terrains et des immeubles dans certaines régions. Dans l'une de ces régions, dans le canton des Grisons, nous avons à vendre des MAISONS POUR UNE FAMILLE (Einfamilienhäuser) à des prix avantageux. On ne répondra qu'à des offres sérieuses... »

Le Valais, les Grisons... : Voilà qui met tout de même un peu d'eau dans le vin de la sévérité fédérale. J'ai poursuivi ma lecture. A Lugano, l'entreprise « Rustico-Wohnungen Immobilien » faisait des offres qui n'étaient pas à dédaigner, cependant que l'« Auslandsimmobilien » proposait des appartements de luxe dans une situation idéale, « en Suisse, à Crans-Montana, la ville la plus mondaine dans les montagnes, avec inscription au registre foncier — financement avantageux ».

Cependant que la « ISBA GmbH » de Stuttgart se fait fort de procurer des propriétés « avec inscription au registre foncier » au Tessin (Lac Majeur), dans les Grisons (Lenzerheide), au Valais (vallée de Zermatt et entre Sierre et Montana); et que la « Bünda AG Immobilien Davos », pour 140 000 francs — c'est donné — en offrait une autre à Wiesen près de Davos.

Cependant que l'« Uot Ring, Beethovenstrasse, Zurich », dans le nouveau centre hivernal du San Bernardino (Grisons)...

Cependant qu'une autre firme, sous le beau titre de « Suisse Sécurité », annonce elle aussi « encore quelques appartements à vendre, de une à trois pièces, directement de l'entrepreneur, avec inscription au registre foncier... »

La loi de l'argent

« Pas d'argent, pas de Suisses » a-t-on pu dire en ces temps d'« Honneur et Fidélité » chers à M. de Vallière. Dieu en soit loué, l'argent ne manque pas, et si M. Furgler marque quelque réticence vis-à-vis des réfugiés chiliens, disons pour sa défense que, précisément, ceux dont il s'agit n'ont pas d'argent !

J. C.

L'explosion des coûts de la santé

Les signes avant-coureurs ne manquent pas: la médecine est à l'aube d'une mutation radicale, qui pourrait être aussi importante que celle qui affecte le domaine de l'énergie. Mais, alors que l'on constate que les grandes sociétés internationales pétrolières avaient pris la précaution de ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier, et s'étaient « recyclés » dans l'énergie atomique tout en continuant de profiter de leur situation prépondérante sur le marché de l'or noir, rien n'indique, dans l'organisation de la santé, que l'on se prépare à une crise, fût-ce pour en tirer profit.

Tenter un premier diagnostic, c'est d'abord enregistrer la formidable explosion du coût de la santé (cf. éditorial, DP 266). Mais il faut aller plus loin, et détailler l'économie de la santé.

Si les hôpitaux reçoivent 4 % seulement des malades, ils absorbent aujourd'hui plus de la moitié des dépenses de santé, contre 33 % en 1950. Sur cette première somme, 45 % sont couverts par les pouvoirs publics.

Les raisons de cette augmentation sont connues : les progrès de la médecine et l'amélioration des prestations ont exigé la présence d'un personnel toujours plus nombreux et toujours plus qualifié. Ce personnel, par ailleurs, exige d'être rémunéré d'une manière convenable, les médecins assistants ne peuvent plus vivre de la fortune de papa et de l'espoir de leurs honoraires futurs, les infirmières conjuguent de moins en moins vocation hospitalière et vocation religieuse. Comme le démontre cependant le nombre anormalement élevé d'étrangers dans ce secteur, la rémunération n'y a cependant pas encore atteint un niveau acceptable, de même que les conditions — et les relations — de travail n'y sont pas encore satisfaisantes.

Par ailleurs, le vieillissement de la population a

pesé lui aussi sur l'accélération des dépenses, continuera à le faire, et cela pour la raison suivante : les recours aux médecins à l'hôpital s'accroissent nettement pour cette classe d'âge (cette augmentation est toutefois récente) et ses besoins en soins infirmiers sont plus élevés.

Doit-on tenir pour inéluçable la croissance actuelle des dépenses hospitalières ? Là, une remarque s'impose : une part croissante des frais découle de l'utilisation de techniques de pointe toujours plus coûteuses, spécialement dans le domaine de la chirurgie (chirurgie cardiaque) et de la médecine interne (dialyse rénale).

Remarquons pourtant qu'aujourd'hui les découvertes les plus importantes, celles qui permettent de prolonger la vie de manière sensible, sont derrière nous, et que tenu compte même de la guérison du cancer, les découvertes à venir n'auront qu'une incidence toujours plus faible pour un coût toujours élevé.

Cette diminution de l'efficacité n'a aucune incidence sur la recherche, qui se développe à un rythme inconnu jusqu'à ce jour. Se pose ici la question de l'orientation d'une recherche dont la nécessité se fait également urgente dans le domaine de la prévention, par exemple; se pose la question de la liaison entre la recherche et l'évaluation des débouchés pour les médecins.

Le maintien à tout prix de la vie biologique qui pose aujourd'hui déjà des problèmes éthiques aura des conséquences économiques difficilement appréciables. Et si, comme on dit, « la santé n'a pas de prix pour la personne », elle a pourtant un budget pour la communauté. Ces techniques de pointe vont-elles pouvoir se généraliser sans impliquer des arbitrages dans le budget des collectivités publiques (puisque les budgets privés sont incapables de les prendre en charge) extrêmement douloureux: greffe cardiaque pour tous, ou espaces verts, par exemple, pour ne pas parler des sacrifices consentis à l'usage de la voiture qui

finalement contribue à remplir les hôpitaux...

Ce réflexe économique ne devra pas seulement jouer pour les interventions de ce type. L'hôpital possédant tous les moyens d'investigations, les médecins ont tendance à soumettre les patients à la totalité des analyses possibles, qu'elles soient indispensables, simplement utiles, ou même superflues; deux raisons expliquent les excès dans ce domaine : l'absence de confiance dans son propre diagnostic, ou, face au patron, la crainte d'un oubli dans le traitement (on reproche plus rarement d'en avoir trop fait). Dans le secteur privé, un gaspillage semblable peut exister; il est surtout fréquent lorsque le médecin qui prescrit est également propriétaire des moyens d'analyses. Il s'agit pour lui ou bien de rentabiliser un investissement un peu hasardeux, ou tout simplement d'améliorer ses propres revenus.

On peut qualifier également de gaspillage l'envoi dans des hôpitaux hyperéquipés de cas qui relèvent du traitement ambulatoire ou de l'hospitalisation à domicile (si ce mode de faire était pourvu des moyens en personnel et en matériel nécessaires).

Jusqu'à maintenant, on a fermé les yeux sur un important problème économique : celui des honoraires. Il ne s'agit pas de refuser au médecin des moyens d'existence convenables, ni même, si l'on veut, supérieurs à la moyenne : les années d'assistance sont pour des universitaires médiocrement rémunérées, et bon nombre de médecins travaillent avec une intelligence et un dévouement qui méritent un traitement quelque peu privilégié.

Il est indéniable cependant que l'absence de tout contrôle, la prise en charge par des tiers — les caisses maladie — d'une part importante des frais, la dépendance du patient par rapport au médecin permettent à certains d'exiger des honoraires abusifs.

Là encore des profits types doivent être définis : plafond d'honoraires, nombre moyen de visites, etc.

Il est clair que c'est sur ce point qu'il sera difficile d'obtenir une amélioration; on ne touche pas

sans danger aux rémunérations les plus élevées. Le problème sera un peu moins compliqué avec l'usage abusif des médicaments, malgré les pressions de l'industrie chimique. Les études publiées mettent en question les exigences du patient; la surmédication a deux autres causes au moins aussi importantes : l'insécurité du médecin qui, comme dans le cas des analyses, se camoufle derrière la multiplicité des prescriptions; joue également son absence de conscience économique, le refus de faire le lien entre une prescription et son coût. Nous voilà parvenus au terme de cette rapide esquisse de l'économie de la santé: on peut refuser ce genre de réflexion au nom de la qualité de la médecine, de l'indépendance totale des

Un centre médical de quartier à Montréal

Lu dans «Le Monde» (6.2.1974) le récit d'une expérience vécue au Canada par le docteur Sonia G. Jollès, médecin épidémiologiste, dans un centre médical à Montréal. Loin de nous de proposer l'exemple de cette organisation de quartier pauvre comme modèle de développement de la médecine en Suisse. Il nous paraît cependant intéressant, et nécessaire, de le proposer à l'attention, comme révélateur des tabous qui entravent notre réflexion sur l'organisation de la santé: la médecine, décloisonnée, peut aussi être le levier puissant d'une réadaptation à la vie en santé! (Réd.)

Au bout du couloir, une ménagère vous accueille en souriant. Elle enregistre votre nom et vous confie à Suzanne, Cathy ou Lorraine. En l'attendant, vous pouvez regarder la télévision, boire du jus de fruit, du lait ou du café léger, feuilleter des illustrés ou lire les murs qui ont « pris la parole » (en français et en anglais) pour vous dissuader de trop consommer de médicaments, vous rappeler qu'un bon logement, un travail agréable, sont les gages indispensables d'une bonne santé... Les

médecins dans le choix des moyens. Mais cette attitude a un corollaire obligé : si l'on veut conserver la « liberté » actuelle des médecins, l'organisation et la pratique actuelles, on aboutira à une limitation généralisée : limitation des étudiants formés par la sélection, limitation par les coûts du recours à certains traitements coûteux. Les budgets publics essoufflés transféreront peu à peu certaines dépenses sur les épaules des patients. A moins que l'on ne se décide à utiliser le problème économique pour revoir toute l'organisation médicale. A défaut de quoi, l'issue paraît inévitable : on en viendra tôt ou tard à n'appliquer certains traitements qu'à ceux qui en ont les moyens.

enfants ont leur coin: une maison et des jouets robustes. Pas de luxe tapageur, pas de froideur administrative, on est chez soi au centre de santé communautaire de la pointe Saint-Charles, à Montréal.

Mais voici qu'arrive une jeune femme en pantalon et pull clair: « Bonjour, je suis infirmière, je m'appelle Suzanne, êtes-vous Madame X ? » qui vous entraîne dans son bureau. Elle vous interroge, vous examine, et vous lui parlez de vos conditions de vie, de votre alimentation, de vos problèmes... Si vous souffrez d'une maladie banale, Suzanne vous donnera les médicaments dont vous avez besoin. Sinon, François, Pierre, Don ou Murray (traduisez, l'un des médecins généralistes) vous examinera. Peut-être vous faudra-t-il traverser le couloir et rencontrer le psychologue, l'éducateur, l'assistante sociale ou la diététicienne; ou bien, il vous faudra revenir un soir pour consulter les pédiatres, les psychiatres, le dentiste, ou... l'avocat. Ils sont là pour cela. Demain, une travailleuse communautaire, votre voisine peut-être, viendra vous voir chez vous, et Cathy, Lorraine ou Diane vous délivreront des soins à domicile.

A la pointe Saint-Charles, ce sont les citoyens qui ont créé le centre de santé en 1968. Auparavant, la Pointe était presque totalement dépourvue de

soins médicaux (deux médecins pour 23 000 habitants). Les gens du quartier n'avaient pour toute ressource que la longue attente dans des consultations hospitalières éloignées. Il n'y avait pas de sécurité sociale au Québec, et le quartier était trop pauvre pour que des médecins s'y installent avec profit. Alors, des étudiants et des citoyens se sont unis pour créer un centre de santé au service de la collectivité. Un centre où tous les soins (médicaux et dentaires) et les médicaments sont gratuits. Usagers, les habitants trouvent naturel de le diriger et d'y participer. (...)

Avec beaucoup d'efforts, de temps, d'énergie et d'activité bénévole, les citoyens de la pointe Saint-Charles ont bâti et continuent de bâtir leur centre. A leurs côtés, des « professionnels » motivés, qui acceptent d'être payés moins pour investir plus dans la collectivité. Les rémunérations des médecins sont réunies en une masse commune qui permet d'acheter les médicaments, de verser un salaire au personnel (dont ces médecins) et de financer les initiatives des citoyens. Par exemple: un « comité des médicaments » informe la population sur le problème des médicaments et essaie d'en faire baisser les prix. Un comité « Action-Boulevard » lutte contre un projet de voie à grande circulation qui traverserait le quartier des écoles et aggraverait la pollution atmosphérique et sonore (...)

La base de l'expérience ? « Un centre populaire doit considérer la médecine comme un des aspects de la santé, important certes, mais pas nécessairement plus que les autres. Le médecin est membre d'une équipe où tous ont un rôle à jouer. Le centre doit donc pratiquer une médecine préventive dont le programme ne sera pas uniquement basé sur les vaccinations, mais sera d'abord et avant tout l'organisation d'une action collective contre les mauvaises conditions de logement, de travail, les problèmes de l'environnement et de l'éducation. Un centre communautaire, ce n'est pas uniquement un lieu où sont distribués des soins, mais aussi la base d'une action collective dans le quartier. »

La longue marche vers une législation appropriée de l'interruption de grossesse

L'é projet de loi libéralisant l'avortement sera soumis au parlement le 29 mai prochain. Les caractéristiques principales de la loi en question: l'avortement sera libre jusqu'à la douzième semaine de la grossesse, la femme étant seule juge; entre la douzième et la dix-huitième semaine, la femme devra consulter une assistante sociale (l'intervention est plus risquée), mais cette dernière ne pourra s'opposer à l'avortement à moins bien sûr qu'il ne comporte de graves risques pour la santé de la femme; c'est dire que l'avortement sera, dans la pratique, libre jusqu'à la dix-huitième semaine (au-delà de ce cap, les cas seront soumis à la direction générale de la Santé publique et de la prévoyance sociale).

Que l'on se rassure ! Il ne s'agit pas là de la procédure en cours dans notre pays, mais des prochaines échéances suédoises en matière de législation sur l'avortement (la nouvelle loi remplacera

celle de 1938, vivement discutée depuis plus de dix ans, et à laquelle une enquête concluant que des milliers de Suédoises allaient se faire avorter en Pologne avait porté un coup fatal).

Le gouvernement de Stockholm, dont l'ambition finale est de faire baisser le nombre des avortements (6000 en 1965, 25 000 en 1973 — dont les quatre cinquièmes dans les douze premières semaines — pour 100 000 naissances environ par an) met en place par ailleurs un dispositif global à cet effet dont le correspondant du « Monde » dans la capitale suédoise résume (18.4.1974) de la manière suivante les points principaux: « Les services d'information sexuelle fonctionnant dans les centres de soins maternels et auprès des écoles seront multipliés; leurs consultations seront gratuites, comme la pose et la distribution de stérilets et de pessaires; pour les autres produits contraceptifs, en particulier les pilules, comme pour tous les

médicaments, le coût des produits achetés en pharmacie sur ordonnance ne pourra excéder une certaine somme par an ». De plus grandes campagnes d'information seront lancées: « Bien que les contraceptifs soient vendus en pharmacie depuis dix ans, on estime que 40 % des femmes en état de procréer ne les utilisent pas; c'est parmi celles-ci que se comptent le plus grand nombre de grossesses non désirées, et que l'information est insuffisante. »

Consultation helvétique

Si la Suède s'achemine ainsi vers une solution longuement mûrie des problèmes posés par les interruptions de grossesse, en Suisse la procédure de consultation sur le sujet vient d'être publiée, et a déjà suscité les réactions les plus diverses.

A la base des réflexions développées ci-dessous, une lecture attentive et critique des résultats publiés sur 180 pages de la récente consultation du Département fédéral de justice et police sur le problème de l'interruption légale de la grossesse.

Etouffer la bureaucratie médico-légale à sa naissance

En un premier temps, on avait vu fleurir des tableaux spectaculaires des « pour » et des « contre » après la consultation fédérale, qui établissaient des scores entre les réponses favorables à une solution libérale, et celles favorables aux solutions du passé. Même DP avait sacrifié à ce penchant, qui publiait (No 255) ses pronostics: x cantons et partis politiques pour la solution du délai, x prélats plus Furgler pour les indications strictes, et quelques joyeux chrétiens progressistes pour les indications sociales...

Rares sont les commentateurs qui, au premier abord, avaient vu, derrière les textes des organisations intéressées et sollicitées par le Département fédéral de justice et police de donner leur avis sur la question, l'enjeu essentiel: la place de la bureau-

cratie médico-légale qui, substitut de l'autorité masculine vis-à-vis de la femme, et plus particulièrement de la femme en quête d'un avortement, est en mesure d'anéantir la liberté de la femme enceinte et de décider à la place de l'intéressée directe de la légitimité ou l'illégitimité d'un avortement.

En réalité, c'est bien autour de cette question fondamentale — « la femme enceinte peut-elle oui ou non décider toute seule d'interrompre sa grossesse ? » — que s'articule un débat aux conséquences plus lointaines encore, celui de la toute-puissance d'un futur appareil médico-légal.

Une réponse toute prête

Si l'on soumet aux ténors de la science juridique la question fondamentale formulée ci-dessus, presque invariablement la réponse est la suivante: « le droit de la femme enceinte à disposer librement

de son corps, et par là même du fruit de la conception, entre en conflit avec le droit non moins respectable de l'enfant à naître à sa propre existence ».

Le viril jurisconsulte interrogé ajoutera qu'il s'agit là d'une opération qualifiée en allemand de « Interessenabwägung » (ou: pesée des intérêts en présence).

Pour procéder à cette opération, soit pour décider qui, de la mère ou de l'enfant, a le droit le plus fort, il faut désigner un tiers au jugement sûr et impartial. Les membres de la commission d'expert pour la revision du Code pénal ont dressé l'inventaire des personnes ou des organismes dignes (c'est bien d'une « dignité » qu'il s'agit) d'entrer en ligne de compte:

1. une commission dite sociale, chargée d'évaluer le degré de « détresse sociale » manifesté par la femme enceinte désirant avorter.

2. une commission d'enquête chargée de savoir si la grossesse est réellement le résultat d'une infraction (viol ou inceste).

3. un médecin diplômé spécialement autorisé par l'autorité sanitaire cantonale compétente et fonctionnant comme ultime planche de salut de la société masculine aux abois.

Levée de boucliers

Or les réponses des intéressés à la consultation, que ce soit les cantons, les partis politiques ou les autres milieux religieux ou médicaux, font tous valoir une extrême méfiance vis-à-vis de la mise en place d'un très lourd appareil administratif de contrôle des interruptions légales de la grossesse, même si un petit nombre seulement accorde son entière confiance à la femme seule pour prendre la décision finale d'avortement.

Au premier rang de cette levée de boucliers contre les excès de la bureaucratie, on trouve la très respectable Union libérale démocratique suisse qui dénonce le projet appuyé par le Département fédéral de justice et police comme une « intervention au demeurant lourde et compliquée de tout un appareil étatique » visant à faire décider « des commissions officielles de toutes sortes dans les cas d'interruption non punissable de la grossesse » (p. 70 de la consultation).

Suivent 29 prises de positions opposées à la création d'une « commission sociale » (cf. page 81), et plusieurs autres, dont celles des cantons de Zurich, Saint-Gall, Bâle-Ville et Vaud, de l'Alliance des indépendants et des libéraux qui ne comprennent goutte à cette pseudo-commission des viols chargée d'établir qu'un délit a été commis.

Révéléteur

Mais, et c'est là que les réponses fournies sont révélatrices d'un certain état d'esprit, les nombreux détracteurs des commissions officielles se replient sans plus sur l'octroi aux médecins du

droit de décider à la place de la femme enceinte de l'interruption ou non de la grossesse (voir annexe ci-dessous).

Le terrain se craquelle sous les pieds des commissions officielles ? Qu'à cela ne tienne ! On se rabat sur un autre point d'appui, les médecins, revêtus en la circonstance de la très archaïque et sacro-sainte autorité masculine sur la femme. Par le jeu de cette remarquable substitution, le principe reste sauf: la femme ne décidera pas toute seule. On ajoute, de bonne foi, certainement, que l'avortement est un problème médical. C'est ignorer bien sûr que si la science médicale intervient, elle le fait au plan de l'exécution de la décision, alors que cette décision elle-même relève de liberté individuelle de la femme enceinte.

Et le psychiatre, objectera-t-on, n'est-il pas

ANNEXE

LE «REPLI» SUR L'AUTORITÉ MÉDICALE

Caractéristique d'un « repli » sur l'autorité du médecin, la réponse du canton de Vaud au chapitre des indications « sociales »:

« Le recours à une commission sociale nous paraît inadéquat. Comme nous l'avons déjà relevé, l'interruption de la grossesse est un acte essentiellement médical qui doit être apprécié exclusivement par des médecins. Nous proposons donc le remplacement de la commission sociale par une commission médicale désignée par l'autorité cantonale. L'indication sociale telle qu'elle est formulée dans le projet actuel ne semble pas correspondre à l'ouverture de vues que nous avons adoptée depuis plusieurs années dans le canton de Vaud et qui va dans le sens des recommandations de l'OMS. Il ne faut pas oublier en effet que la situation sociale d'une femme enceinte justifiant une interruption a inmanquablement une répercussion sur sa santé, que ce soit sur le plan physique ou psychique. On ne peut dissocier de ce fait les raisons sociales des raisons médicales. Les médecins membres de la commission que nous suggérons seront mieux qua-

l'homme le mieux placé pour restituer à la femme en quête d'un avortement les éléments opposés du conflit psychique intense qu'elle traverse: d'un côté, le désir inconscient, parfois fugitif, de toute femme, de passer par l'expérience de la maternité, et de l'autre, l'angoisse de la naissance et de ses conséquences ? L'objection est retenue, mais avec ce complément essentiel: le psychiatre doit rester un conseiller médical, et ne pas devenir ce bureaucrate médico-légal qui étouffe la liberté de sa cliente et se substitue à elle dans un moment vital. Il faut le dire et le répéter, la naissance d'une nouvelle bureaucratie médico-légale doit être combattue avec la plus forte énergie. Rien n'est plus aberrant que de faire endosser aux médecins, après les grands juges du passé, cette forme nouvelle de pouvoir autoritaire masculin sur la femme.

liés que les laïcs pour apprécier de semblables situations. En cas de nécessité, ils pourront toujours prendre l'avis des institutions à caractère social. De plus, nous craignons fort qu'une femme enceinte répugne à s'adresser à une commission non médicale qui se présentera à ses yeux en quelque sorte comme un tribunal, ce qui risque encore une fois de la diriger de préférence chez un avorteur (...) »

Caractéristique également la voix du président de la Société suisse des médecins:

« La solution 2 du projet, comprenant l'indication sociale, prévoit la création d'une commission sociale cantonale chargée de prendre une décision définitive, après enquête sur l'admissibilité de l'interruption. Cette solution est inadmissible. En effet, d'une part elle ne tient pas compte du secret médical, et d'autre part ce n'est pas à des « laïcs » d'apprécier quel peut être le retentissement sur la santé d'une situation sociale donnée. Le problème est beaucoup plus complexe et ne peut être résolu par l'octroi d'une aide financière. »

FINANCES FÉDÉRALES ET « PROGRAMME GOUVERNEMENTAL »

A côté de la question

M. Chevallaz et le Conseil fédéral ont fait connaître leur programme de redressement des finances fédérales. La publication des comptes de la Confédération est venue, à l'acte II de la pièce, confirmer le sérieux du drame. On va donc pouvoir passer à l'acte III, débat devant les Chambres.

L'austérité comporte, côté recettes, des aggravations fiscales. En premier lieu, aucune mesure pour corriger la progression à froid (alors que le taux d'inflation est de 8 % annuel). Cette décision, contrairement à l'esprit de la Constitution, tend à transformer la nature même de l'impôt fédéral direct. On sait qu'il ne frappe que les revenus moyens et élevés. Sans corrections, des catégories toujours plus

nombreuses vont « entrer » dans les limites imposables. On pénalise ainsi très fortement les revenus modestes.

Le renforcement de l'impôt indirect va de même charger les milieux modestes et surtout accélérer l'inflation. A mettre dans le même panier que la hausse fantastique du loyer de l'argent.

Il s'agit donc d'un programme, on ne peut plus à droite.

Une remarque préalable d'abord. La situation financière de la Confédération demeure très bonne. Mais Berne avait l'habitude comptable d'équilibrer la totalité de ses dépenses, avec une exceptionnelle capacité d'autofinancement. Elle ne recherchait pas, ou peu, d'argent frais, et n'avait pas de banque mettant à sa disposition un compte courant bien alimenté.

Ainsi, les premières difficultés se sont traduites par une impasse de trésorerie. Pendant quelques semaines, on a raclé les fonds de tiroir. Il n'y avait pourtant là rien de dramatique

quant au fond : même les milliardaires peuvent avoir des fins de mois à très court terme !

La seconde remarque, plus importante, c'est que la manière d'aborder le sujet est archaïque. Ainsi de l'impôt sur le chiffre d'affaires alourdi. Ce qu'il faut préparer pour une fiscalité indirecte renouvelée, c'est une taxe; elle pourra revêtir la forme d'une TVA, qui frappe les produits de manière différenciée en fonction de leur utilité (exonération pour les produits de première nécessité), mais aussi de leur nuisance, voire de leur superfluité. Des produits à onéreuse destruction devraient, dans cette perspective, être lourdement pénalisés.

Le problème n'est pas aujourd'hui celui des finances fédérales, problème mineur parce que la situation n'est financièrement pas grave. Il est celui de l'élimination des faux frais économiques, donc de l'inflation; la fiscalité peut y apporter une solution partielle.

Mais rien à l'horizon ! La classique austérité ! Et les slogans boutiquiers.

La preuve par les caisses vides

Merci Monsieur le directeur général adjoint de l'UBS. Vous étiez directeur du service des transactions en devises étrangères et à ce titre vous avez procédé, pour le compte d'un client, à des transactions qui se sont révélées malheureuses. Appelons les choses par leur nom : vous faisiez de la spéculation.

Soit ! Vous spéculiez, vous perdez et vous avez présenté votre démission qui a été acceptée par la direction de l'UBS.

Des millions à la clef

Selon le communiqué de votre banque et les informations recueillies par la presse, la perte se chiffrerait à plusieurs millions de francs suisses. Des millions de pertes signifient des transactions por-

tant sur des dizaines, voire des centaines de millions de francs.

Oui, merci pour la démonstration ! Pour quiconque connaît les difficultés actuelles des entrepreneurs ou des communes à trouver auprès des banques le financement de projets industriels, de logements ou d'équipement collectif, il y a des questions qu'on ne peut manquer de se poser. A quelque chose pourtant malheur est bon !

Vous apportez, certes d'une manière un peu originale mais combien révélatrice, la preuve que les liquidités sont loin d'être épuisées dans les banques, contrairement à ce que ces dernières ne cessent d'affirmer et d'écrire ces temps dans la plupart des périodiques et quotidiens desquels elles ont l'oreille !

Chanson pour dormir

Songe aux épis de connivence,
A l'herbe croissant de partout,
Songe au soir, à la souvenance,
Aux prodiges à pas de loup.

Songe qu'il est tard et que l'heure
Agonise, les yeux scellés...
Tout est repos dans la demeure :
L'âtre, les rires annulés.

Songe surtout qu'il faut que dorme
La vigilance, Belle au Bois.
Son âme ruse dans la forme —
Le fil échappe sous les doigts.

Gilbert Trolliet